

PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



DECISION n° 02942 du 17 février 2025 portant résiliation du marché n°2022-0-2-2250/02-330 relatif à la construction de Centres multifonctionnels dans la Sous-Préfecture de Brofodoumé et dans la Commune d'Attécoubé (lot 3), passé entre la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) et l'entreprise « SCHAMA GROUP AFRIK », pour un montant de cent quatre-vingt-trois millions trois cent onze mille trois cents (183.311.300) francs CFA Toutes Hors Taxes.

Le Coordonnateur du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA),

- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
 - Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation la conception et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
 - Vu le décret n° 2015- 475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 03 avril 2019 ;
 - Vu le décret n°2021-592 du 19 septembre 2001 portant organisation de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) ;
 - Vu l'arrêté n°470/MEER/CAB du 03 septembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) ;
 - Vu l'arrêté interministériel n°0001 MEER/MFB du 30 Novembre 2023 portant nomination du Coordonnateur de la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) ;
 - Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
 - Vu l'avis n°02942/2025/ MFB/ DGMP/ DRRP/ 01769/269 du 17 février 2025 ;
- Considérant la faute du titulaire.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°2022-0-2-2250/02-330 relatif à la construction de Centres multifonctionnels dans la sous-Préfecture de Brofodoumé et dans la Commune d'Attécoubé (lot 3), passé entre la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) et l'entreprise « SCHAMA GROUP AFRIK », dont le siège social est sis à Yamoussoukro, 220 logements, N'Zuéssy, BP 1863 YAMOUSSOUKRO, Cél : (+225) 05 95 10 11 12 / 07 07 21 45 70 ; Email : sgasar12021@gmail.com , immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Toumodi sous le numéro CI-TDI 2021-B-647, Compte Contribuable n°2147534 N, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

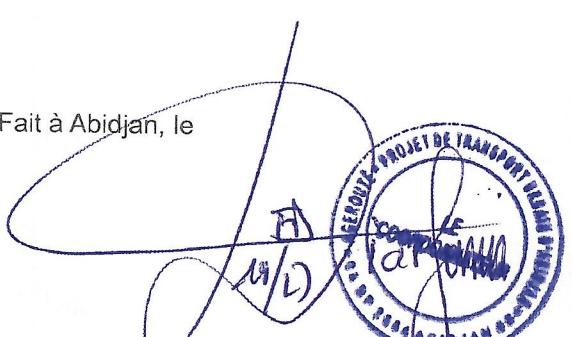
Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise « SCHAMA GROUP AFRIK », ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise « SCHAMA GROUP AFRIK » est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une durée de deux (2) années à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) et le Spécialiste en passation des marchés du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) assurent chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

DIARRASSOUBA Fousseni

Coordonnateur du PTUA

AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Entreprise SCHAMA GROUP AFRIK